



## **REGLEMENT DU JEU CLUB TOTAL :**

**« Noël sans fin » du dimanche 01 au mercredi 25 décembre 2019**

### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

TOTAL MARKETING France, SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 au mercredi 25 décembre 2019 inclus et en France métropolitaine, dans les conditions ci-après définies, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Noël sans fin » ci-après dénommé « le Jeu », composé de plusieurs mini jeux ci-après dénommés « les Minis-jeux » et accessible uniquement en ligne.

### **ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU**

Le Jeu sera accessible sur le site [jeu.club.total](http://jeu.club.total), ci-après le « Site ». La participation sera possible entre le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 à 10h00 et le mercredi 25 décembre 2019 à 23h59.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est réservée aux titulaires d'une carte Club TOTAL active à la date de participation, c'est-à-dire ayant été utilisée en station-service dans les douze derniers mois à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 (ci-après dénommée « le(s) Participant(s) »). Une seule participation par jour est autorisée par personne sur toute la durée du Jeu. La participation est interdite aux salariés des sociétés organisatrices Grenade & Sparks et TOTAL Marketing France ayant directement participé à l'élaboration du Jeu et à la définition de la date et de l'heure des instants gagnants.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DU JEU**

Le Participant doit se connecter au Site :

Il doit rentrer son e-mail ou à défaut son numéro de Carte Club TOTAL. Le Participant doit ensuite cliquer sur la date du jour pour accéder au Mini-jeu du jour étant précisé qu'au total 5 Mini-jeux se succèdent chaque jour tout au long du Jeu.

Une fois le Jeu actionné, cela déclenche un mécanisme d'instants gagnants attribuant les dotations mises en jeu. Si le Participant est gagnant, il remporte une des dotations mises en jeu de manière aléatoire.

#### **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du présent règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

#### **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés par un mécanisme d'instantanés gagnants ouverts. Il y aura 100 instantanés gagnants par jour au cours desquels seront désignés les gagnants et seront déterminés les dotations leur revenant parmi les 2500 dotations prévues. Le gagnant est le premier Participant dont la participation aura été enregistrée par le serveur du Jeu. Si aucune participation n'est enregistrée pendant un instant gagnant, c'est la première participation postérieure d'un Participant qui permettra l'attribution de la dotation concernée. Les gagnants seront aussitôt avisés via un écran annonçant l'obtention de la dotation. Cette annonce sera confirmée par un e-mail envoyé à l'adresse communiquée par le Participant.

## **ARTICLE 8 – DOTATIONS**

Sont mis en jeu 2 500 dotations réparties selon les cadeaux disponibles :

- 125 Sacs de voyage L « Ligne Le pliage fusil » Longchamp d'une valeur commerciale de 90€ TTC
- 125 Ecouteurs Bluetooth sans fil JBL d'une valeur commerciale de 129€ TTC
- 100 Drones « Tello EDU » DJI d'une valeur commerciale de 159,95€ TTC
- 75 Caméras sport « HERO 7 noire » Gopro d'une valeur commerciale de 349,99€ TTC
- 75 Consoles « Nintendo Switch » Nintendo d'une valeur commerciale de 299,99€ TTC
- 2 chèques vacances CLUB MED d'une valeur unitaire de 2.000,00€, à gagner le vendredi 13 décembre 2019,
- 1 lot de chèque vacances CLUB MED d'une valeur de 5.000,00€ (2 chèques vacances d'une valeur unitaire de 2.000,00€ et deux chèques d'une valeur unitaire de 500€), à gagner le mercredi 25 décembre 2019.
- 110 E-Coffrets Wonderbox d'une valeur unitaire de 169,90€ T.T.C
- 515 Codes cadeaux Décathlon d'une valeur de 5€ T.T.C
- 301 Codes cadeaux Décathlon d'une valeur de 10€ T.T.C
- 67 Codes cadeaux Décathlon d'une valeur de 60€ T.T.C
- 294 Codes cadeaux AMAZON d'une valeur unitaire de 5€ T.T.C
- 440 Codes cadeaux AMAZON d'une valeur unitaire de 15€ T.T.C
- 145 Codes cadeaux AMAZON d'une valeur unitaire de 60€ T.T.C
- 80 Codes cadeaux AMAZON d'une valeur unitaire de 100€ T.T.C
- 48 Codes cadeaux ZALANDO d'une valeur unitaire de 60€ TTC

**POUR DECATHLON :** La e-Carte Cadeau Multi-Sport est valable 2 ans. Elle est utilisable en une ou plusieurs fois. Elle donne accès à plus de 35 000 produits sports et loisirs au meilleur rapport qualité / prix. Elle est valable dans tous les magasins Décathlon d'Europe (dont 255 en France), Décat', Chullanka, Ataos et en ligne sur decathlon.fr

**POUR AMAZON :** Conditions d'utilisation : <http://www.amazon.fr/utiliser-un-cheque-cadeau>. Amazon.fr ne participe pas à cette promotion. Les Chèques-cadeaux ne peuvent pas être rechargés, revendus, cédés pour une contrepartie ou échangés contre des espèces. Les Chèques-cadeaux non utilisés ne peuvent pas être transférés sur un autre compte. Les achats sont déduits du solde de Chèques-cadeaux dont dispose l'utilisateur. Afin de consulter votre solde de Chèques-cadeaux, veuillez-vous rendre sur Votre Compte sur Amazon.fr.

Amazon ne peut être tenu pour responsable si un Chèque-cadeau est perdu, volé, détruit ou utilisé sans votre autorisation. Pour lire l'intégralité des conditions d'utilisation, allez sur [www.amazon.fr/gc-legal](http://www.amazon.fr/gc-legal). Les Chèques-cadeaux sont émis par Amazon EU SARL, société luxembourgeoise.

Tous les copyrights et marques déposées sont propriété intellectuelle d'Amazon ou de ses filiales. Les chèques-cadeaux peuvent être utilisés pour l'achat de produits éligibles jusqu'à 10 ans après leur date d'émission sans frais de service

**POUR WONDERBOX :** E-coffrets Wonderbox Week-end 3 jours en famille d'une valeur de 169,90€ comprenant 2 nuits avec ou sans petit déjeuner en famille à choisir parmi plus de 430 séjours. Les E-coffrets peuvent être utilisés toute l'année sauf durant les jours de fermeture des prestataires et sous réserve de disponibilité. Les E-coffrets cadeaux ont une durée de validité de 3 ans et 3 mois à compter de leur date d'activation. Les bénéficiaires des E-coffrets cadeaux peuvent consulter la date limite d'utilisation de leur E-coffret sur leur espace personnel du site [wonderbox.fr](http://wonderbox.fr). Voir conditions générales d'utilisation des coffrets Wonderbox sur <https://www.wonderbox.fr/m/cgv.html>.

**POUR CLUBMED :** Les chèques cadeaux constituent un bon au porteur émis par le Club Méditerranée pour l'achat d'un séjour individuel Club Med par téléphone au 0 810 810 810 (prix d'appel local) ou auprès des agences Club Med Voyages et à concurrence de sa valeur faciale, de forfaits Club Med (d'une valeur strictement inférieure ou égale au montant du règlement par Chèque Cadeau) aux conditions de vente et notamment de prix figurant dans les brochures du Club Méditerranée en vigueur au moment de la réservation dudit forfait.

Valables 2 ans à compter de leur date d'émission, les chèques cadeaux sont utilisés en déduction du montant de votre séjour.

Aucun remboursement ni échange contre sa valeur faciale et/ou indemnité ne sera dû notamment en cas de perte ou de vol ou au-delà de sa date de validité. Il ne sera procédé à aucun rendu de monnaie.

L'original du chèque doit être remis lors de la réservation ou adressé au point de vente concerné et reçu au plus tard dans les 15 jours suivant la réservation à distance (téléphonique notamment) par lettre RAR avec mention dans ce cas des références du dossier de réservation.

L'utilisation du Chèque cadeau emporte acceptation des présentes conditions.

Les chèques cadeaux Club Med sont acceptés dans les agences Club Med Voyages Club Med et au 0 810 810 810 (N° Azur – prix d'appel local).

#### **ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES LOTS**

Les dotations seront adressées par la Société Organisatrice dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du Jeu par envoi postal à l'exclusion des codes cadeaux Amazon, Décathlon, Zalando et Wonderbox, qui seront matérialisés par un code figurant dans l'e-mail envoyé dans un délai de 72h aux gagnants pour les informer de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot. Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du lot cité ci-dessus sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu ou à ses prestataires par la Poste ou par le prestataire en charge du transport comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, « n'habite plus à l'adresse indiquée ») seront considérés comme perdus pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les lots ne seront pas remis en jeu.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire l'objet, à la demande du gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site jeu.club.total fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site jeu.club.total du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du Participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots, ainsi que de toute utilisation frauduleuse ou non conforme des lots. Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

#### **ARTICLE 11 : CORRESPONDANCE**

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Club TOTAL – 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Ou

Via le contact disponible sur le site [www.total.fr](http://www.total.fr)

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 12 – INTEGRALITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglémentation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 – MODIFICATION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier visé à l'article 17. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES**

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors du processus d'identification entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

#### **ARTICLE 15 – COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS**

Sauf opposition de leur part, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ainsi que la seule première lettre de leur nom, la date et l'heure auxquelles ils ont gagné, ainsi que le lot gagné, à des fins d'informations et de promotion sur les sites [www.total.fr](http://www.total.fr) et pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de carte Club TOTAL, adresse e-mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, tant que le compte Club TOTAL rattaché à la carte utilisée pour le Jeu reste ouvert si le Participant décide de mettre les informations de son compte à jour avec celles du Jeu, ou, dans le cas contraire, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant au Club TOTAL, les données relatives au Jeu seront également effacées. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Les données personnelles récoltées à l'occasion du Jeu pourront être portées au profil Club TOTAL de l'adhérent après acceptation de sa part. Sauf acceptation de la part du Participant dans les paramètres de son compte Club TOTAL, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser ses données à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, qu'il peut exercer auprès du Club TOTAL 86982 FUTUROSCOPE Cedex. Le titulaire des données personnelles peut également adresser une réclamation à la CNIL si nécessaire. L'adhérent peut à tout moment modifier ce paramétrage depuis l'espace personnel sur [www.total.fr](http://www.total.fr), par téléphone au 0970 808 664 (prix d'un appel local) ou par courrier : Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE cedex.

#### **ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement complet de l'opération est déposé en la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims et est disponible gratuitement sur le site de [total.fr](http://total.fr).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier ou les extraits de règlement figurant sur les différents supports et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims.

#### **EXTRAIT DE REGLEMENT :**

Le Club TOTAL organise un jeu du 01/12/2019 à 10h au 25/12/2019 à 23h59, réservé aux titulaires d'une carte Club TOTAL active à la date de participation, c'est-à-dire ayant été utilisée en station-service dans les douze derniers mois à partir du 1<sup>er</sup> (premier) décembre 2018. A gagner sur le site [jeu.club.total](http://jeu.club.total), 2 500 dotations parmi : 125 Sacs de voyage L « Ligne Le pliage fusil » Longchamp d'une valeur commerciale de 90€ TTC, 125 Écouteurs Bluetooth sans fil JBL d'une valeur commerciale de 129€ TTC, 100 Drones « Tello EDU » DJI d'une valeur commerciale de 159,95€ TTC, 75 Caméras sport « HERO 7 noire » Gopro d'une valeur commerciale de 349,99€ TTC, 75 Console « Nintendo Switch » Nintendo d'une valeur commerciale de 299,99€ TTC, 2 chèques vacances CLUB MED d'une valeur unitaire de 2.000,00€, à gagner le vendredi 13 décembre 2019, 1 lot de chèque vacances CLUB MED d'une valeur de 5.000,00€ (2 chèques vacances d'une valeur unitaire de 2.000,00€ et deux chèques d'une valeur unitaire de 500€), à gagner le mercredi 25 décembre 2019, 110 E-Coffret Wonderbox d'une valeur unitaire de 169,90€ T.T.C, 515 Codes cadeaux Décathlon d'une valeur de 5€, 301 Codes cadeaux Décathlon d'une valeur 10€, 67 Codes cadeaux Décathlon d'une valeur 60€ T.T.C, 294 Codes cadeaux AMAZON d'une valeur unitaire de 5€, 440 Codes cadeaux AMAZON d'une valeur unitaire de 15€, 145 Codes cadeaux AMAZON d'une valeur unitaire de 60€, 80 Codes cadeaux AMAZON d'une valeur unitaire de 100€, 48 Codes cadeaux ZALANDO d'une valeur unitaire de 60€ TTC. Le jeu est limité à une participation par personne par jour (même nom, même adresse). Voir conditions de participation et règlement du jeu sur [www.total.fr](http://www.total.fr). Règlement complet déposé en la SELARL TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice, 4 rue Condorcet – Reims. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent, pour les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou pour vous opposer à leur traitement. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter : Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE cedex. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.